

N/REF: FB/ST N°294/2018

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE VICTOR HUGO LE LONG DU FOYER CULTUREL
GERARD LEONARD PLACE DE L'EUROPE PARC DU
CHÂTEAU ET RUE WASHINGTON

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la manifestation « Défilé de Saint-Nicolas » organisée par la Ville de Saint-Max, Samedi 08 décembre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement sera interdit sur plusieurs emplacements à tout véhicule afin d'y stationner des bus (organisation du Défilé de Saint-Nicolas), Rue Victor Hugo le long du Foyer Culturel Gérard Léonard, sur la totalité des parkings de la Place de l'Europe et du Parc du Château le samedi 08 décembre 2018 à partir de 08H00 jusqu'à 21 heures.

Le stationnement rue Washington côté pair sera interdit à partir de 17 heures jusqu'à 20 h.

ARTICLE 2°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Eric PENSALFINI

MAIRE de SAINT MAX
Vice Président de La Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental Du Canton de Saint Max

N/REF: DM/ST N° 295/2018

ARRETE « DEFILE DE SAINT-NICOLAS »

Le Maire de la Ville de Saint-Max,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la manifestation « Défilé de Saint-Nicolas » organisée par la Ville de Saint-Max, Samedi 08 décembre 2018,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1°

Le cortège empruntera les voies suivantes : Place de l'Europe, Rue Georges Clemenceau, Place de Gaulle, rue du Groupe Liberator, rue de Mainvaux, rue Alexandre Premier, Pace Barrois, Avenue Carnot, rue Washington, rue Jean XXIII, rue Kennedy et rue Louis Barthou.

ARTICLE 2 °

Les feux tricolores équipant les différents carrefours empruntés pourront être mis au clignotant sur le parcours indiqué.

Les rues de Mainvaux et Washington seront interdites à la circulation de tout véhicule sauf à ceux formant le cortège ainsi qu'aux véhicules de secours et d'urgences le samedi 08 décembre 2018 pendant le passage du cortège entre 17 heures et 20 heures.

Ces deux rues seront rouvertes à la circulation publique dès que le défilé aura libéré les voies.

ARTICLE 3°

Lors du passage du cortège, l'accès à la voie sur laquelle il circule sera ponctuellement interdit à tout véhicule sauf aux véhicules d'urgence et de secours.

ARTICLE 4°

Les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale pourront réprimer toutes les atteintes au non respect du présent arrêté et procéder à la mise en fourrière immédiate et sans préavis des véhicules en infraction ou dont le stationnement est considéré comme gênant.

ARTICLE 5°

La signalisation sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Eric PENSALFINI

Maire de Saint-Max

Vice Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du canton de Saint-Max